

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DES CASSETTES ET DES TROTTOIRS DE
L'OUVRAGE POUR LE COMPTE DE L'ATMB ROUTE DU BIOLLAY**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES, en date du 09.03.2026 afin de réaliser des travaux de nettoyage des cassettes et des trottoirs de l'ouvrage pour le compte de l'ATMB route du Biollay

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route du Biollay effectués par l'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07/04/2026 au 16/04/2026 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route du Biollay pour permettre la réalisation des travaux de nettoyage des cassettes et des trottoirs de l'ouvrage pour le compte de l'ATMB.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores manuellement
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES,

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise DUMONT CLEAN SERVICES,

Fait à Chênex, 09.03.2026

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

